



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier
sur un tronçon nommé Mixereta intégré à la VC n°21 dite
Chemin de Larreista
N° A45-2022**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier sur un tronçon nommé Mixereta intégré à la VC n°21 dite chemin de Larreista, **du lundi 2 mai 2022 jusqu'au mercredi 11 mai 2022 inclus**, en raison des travaux de branchement aéro-souterrain ENEDIS avec fonçage (ouverture de la chaussée si compromis) pour la propriété de Mme DUHAU Odile, travaux réalisés par la société ETPM.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de branchement aéro-souterrain ENEDIS (ouverture de la chaussée si compromis) pour la propriété de Mme DUHAU Odile sont prévus sur un tronçon nommé Mixereta intégré à la VC n°21 dite chemin de Larreista.

Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier du lundi 2 mai 2022 jusqu'au mercredi 11 mai 2022 inclus.

La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : La société ETPM, représentée par Mr LISSARDY Francis, ZA Planuya, 64200 ARCANGUES effectuant les travaux, sera chargée de prévenir en amont les riverains, mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 :

Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société ETPM d'Arcangues

- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 19 avril 2022

Le Maire,


Fabienne AYENSA

